

## 2021\_CT2\_030

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Collecte et traitement des déchets - Approbation de la mise à jour du règlement de collecte des déchets**

---

Le 11 février 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Musiques Actuelles du Pays d'Aix (6MIC) à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 5 février 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CESARI Martine – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean-Pascal – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – PENA Marc – RAMOND Bernard – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – ZERKANI-RAYNAL Karima

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : BENKACI Moussa donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – BOULAN Michel donne pouvoir à RUIZ Michel – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CHARRIN Philippe donne pouvoir à CHAUVIN Pascal – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – FILIPPI Claude donne pouvoir à PAOLI Stéphane – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – MALLIÉ Richard donne pouvoir à CRISTIANI Georges – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à GOMEZ André – TAULAN Francis donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – VENTRON Amapola donne pouvoir à SLISSA Monique – VINCENT Jean-Louis donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – GRANIER Hervé – JOISSAINS Sophie – ROVARINO Isabelle – SANNA Valérie

**Secrétaire de séance** : LANGUILLE Vincent

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

## RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

### Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau Collecte et traitement des déchets

■ Séance du 11 février 2021

06\_3\_02

#### ■ Approbation de la mise à jour du règlement de collecte des déchets

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Les règles et les modalités à connaître et à appliquer par les habitants et les producteurs de déchets ménagers assimilés sont regroupées et signifiées dans un règlement de collecte depuis 2011.

Depuis son approbation, le règlement de collecte a eu plusieurs mises à jour. Un rappel de ces mises à jour est fait dans le présent rapport.

A date et au regard des dernières décisions prises en termes de gestion des déchets notamment au travers de la feuille de route pour la gestion des Déchets d'Activité Économique (DAE) décidée par délibération 2018\_CT2\_445 du Conseil de Territoire du 11 octobre 2018, il est désormais nécessaire de procéder à une nouvelle mise à jour.

#### 1 – Création et historique des mises à jour du règlement de collecte du Pays d'Aix

##### 1.1 - Élaboration du règlement de collecte en 2011

Par délibération n°2011\_A206 du 15 décembre 2011, le règlement de collecte des déchets ménagers de la Communauté du Pays d'Aix a été approuvé. Différentes réunions de concertation et groupes de travail entre élus et techniciens des communes ont permis d'élaborer ce règlement de collecte. Son adoption a permis de préciser le périmètre du service rendu et d'en préciser les conditions de mise en œuvre.

Les sujets abordés ont été :

- les conditions d'application du règlement,
- les types de déchets pris dans le cadre du service public,
- les modalités d'attribution et d'utilisation des contenants pour la collecte,
- la sécurité et les conditions de collecte,
- les conditions d'exécution et de respect du règlement.

Ils ont été regroupés en plusieurs chapitres :

- Chapitre I : Cadre général de la démarche et objectifs nationaux
- Chapitre II : Dispositions générales
- Chapitre III : Déchets pris en compte dans le cadre du service public
- Chapitre IV : Dispositions pour les déchets non pris en compte dans le cadre du service public
- Chapitre V : Modalités de présentation et de collecte des déchets
- Chapitre VI : les déchèteries

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210211-2021\_CT2\_030-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2021  
Date de réception préfecture : 22/02/2021

- Chapitres VII : Modalités d'attribution et d'utilisation des contenants pour la collecte
- Chapitre VIII : Sécurité et condition de collecte
- Chapitre IX : Entraves à la collecte
- Chapitre X : Conditions d'exécution et respect du règlement
- Chapitre XI : Informations et contact
- Chapitres XII : Annexes.

## 1.2 - Mise à jour du règlement de collecte en 2015

En 2015, une mise à jour relative à la modification du périmètre communautaire, aux évolutions réglementaires et aux décisions prises en matière de gestion des déchets a été effectuée.

Parmi les mises à jour réalisées, les principales évolutions sont les suivantes (par chapitre) :

Chapitre I. Ce chapitre a été complété par :

- le détail des objectifs décrits dans le Plan Départemental relatif à la Prévention et Gestion des déchets
- les orientations retenues dans le cadre de la Politique « Déchets » de la CPA.

Chapitre III. Programme Local de Prévention des déchets de la Communauté du Pays d'Aix Création d'un nouveau Chapitre .

Ce chapitre a été créé expliquant les actions de la Communauté du Pays d'Aix en matière de Prévention des déchets.

Chapitre IV. Déchets pris en compte dans le cadre du service public

Ce chapitre a été renommé et complété sur les déchets verts et notamment l'interdiction de les brûler à l'air libre conformément à l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2013 (hors exception mentionnée pour les déchets issus de débroussaillage et déchets agricoles).

Chapitre V. Dispositions pour les déchets non pris en charge par le service public ou pris en charge en parallèle du service public.

Ce chapitre a été renommé et complété dans la définition des déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux en mentionnant le risque radioactif issu des protections usagées médicales ainsi que le risque chimique, dans la définition des cadavres d'animaux en mentionnant les déchets issus des boucheries-charcuteries et dans l'ajout dans la liste « les excréments d'animaux »

Chapitre VI. Modalités de présentation et de collecte des déchets.

Ce chapitre a été renommé et complété dans une réorganisation des titres en créant trois types de déchets présentés à la collecte :

- \* les déchets quotidiens : reprenant les déchets collectés en porte à porte et en colonnes d'apport volontaire, les définitions des modes de collecte en triflux et biflux ont été détaillées.
- \* les déchets occasionnels : reprenant les collectes en déchèterie et des encombrants.
- \* les contraintes liées à d'autres collectes spécifiques : reprenant les collectes existantes comme les déchets verts et les cartons mais qui n'ont pas vocation à être généralisées sur le territoire.

Chapitre VII. Les déchèteries

Ce chapitre a été renommé en reprenant les mises à jour du règlement intérieur des déchèteries qui détaillent les conditions d'accès et les quantités maximales journalières autorisées en fonction des types de déchets. Pour certaines déchèteries, sont mentionnés des espaces dédiés au réemploi.

Chapitre VIII. Modalités d'attribution et d'utilisation des contenants pour la collecte.

Ce chapitre a été renommé et complété dans les conditions de développement des projets de dispositifs de colonnes enterrées afin d'améliorer les conditions de précollecte.

La mise en place de colonnes enterrées de tri est possible en zone non desservie par des bacs, exception faite des points de convergence, et pour des points d'apport volontaire qui fonctionnent bien.

La mise en place de colonnes enterrées OM est possible uniquement en maillage, en milieu urbain dense (centre-ville village/urbain dense), sur des écarts pour traiter de larges secteurs, et en substitution des collectes en bacs.

Chapitre IX. Sécurité et conditions de collecte

Ce chapitre a été renommé.

Chapitre X. Entraves à la collecte.

Ce chapitre a été renommé et seule une information a été réajustée : le poids maximum autorisé d'un bac (350 kg au lieu de 450 kg) par rapport aux dernières normes en vigueur des équipements de levage des véhicules de collecte.

Chapitre XI. Les conditions d'exécution et respect du règlement.  
Ce chapitre a été renommé.

Chapitre XII. Informations et contact.  
La carte du territoire intègre les 36 communes membres.

Chapitre XII ancien : renommé chapitre XIII. Annexes  
Concernant les préconisations d'aménagement de voirie, en particulier pour les aires de retournement, des schémas de voie en impasse ont été ajoutés.  
Le règlement intérieur complet des déchèteries a été ajouté.  
L'ancien règlement de l'hypercentre d'Aix-en-Provence a été intégré dans la partie des collectes spécifiques du chapitre VI.

### 1.3 - Mise à jour du règlement de collecte en 2017

Par délibération n°FAG 008-808/16/CM du 19 septembre 2016, le Conseil de la Métropole a décidé de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, sur l'ensemble de territoire de la Métropole, l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les locaux situés dans les parties du territoire métropolitain où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.  
L'article II-5 du chapitre II du règlement de collecte mise à jour 2015 approuvé au Conseil Communautaire du 17 décembre 2015 a été modifié ainsi :

Il convient de lire pour application : La décision du Conseil de Métropole du 19 septembre 2016 supprime les conditions d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les locaux situés dans les parties du territoire métropolitain où ne fonctionne pas le service d'enlèvements des ordures. »

## **2 – Nouvelle mise à jour du règlement de collecte du Pays d'Aix**

Dans le cadre des axes du schéma Métropolitain de gestion des déchets, le Conseil de Territoire a décidé par délibération n° 2018\_CT2\_445 du 11 octobre 2018 d'une feuille de route pour l'établissement d'un règlement de collecte pour la gestion des Déchets d'Activités Économiques.

Réglementairement, le service public gère les déchets des ménages (article L224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT). Néanmoins, le service public peut prendre en charge d'autres déchets et notamment les déchets des professionnels, s'ils ne requièrent pas la mise en œuvre de sujétions techniques particulières (L2224-14 et R2224-28 du CGCT). Ces déchets sont appelés les déchets ménagers assimilés (DMA).

La feuille de route établie par le Territoire du Pays d'Aix, définit les limites d'intervention du Service Public auprès des professionnels notamment dans les Zones d'Activité Économique (ZAE) où le service public a pris fin le 31/12/2019. Elle définit la notion de Déchets d'Activité Ménagers assimilés à l'échelle du Territoire.

L'arrêt du service dans les ZAE a concerné une cinquantaine de ZAE, représentant une évolution de service pour plus de 2 300 entreprises réparties sur 24 communes qui étaient préalablement prises en compte par le service public.

Au regard de cette évolution du service, il convient désormais de mettre à jour les articles concernés du règlement de collecte existant. Cela se traduit par une note expliquant les modifications faites et effectives sur le Territoire du Pays d'Aix.

Le contenu de la note est le suivant :

« Modification du règlement de collecte. Mise à jour 2021  
suite au conseil de Territoire du Pays d'Aix du 11 février 2021

Dans le cadre des axes du schéma métropolitain de gestion des déchets, le conseil de Territoire a décidé par délibération n° 2018-CT2-445 du 11 octobre 2018 d'une feuille de route pour l'établissement d'un règlement de collecte pour la gestion des Déchets d'Activités Économiques.

Le conseil de Territoire a décidé de modifier les règles de gestion des déchets.  
Date de télétransmission : 22/02/2021  
Date de réception préfecture : 22/02/2021



applicables au service de collecte impliquent une mise à jour des articles V.1 et IV.6 et l'ajout d'une annexe en XIII.6 du règlement de collecte approuvé au conseil communautaire du 17 décembre 2015.

Il est modifié ainsi :

- Il convient d'ajouter au chapitre V relatif « *aux dispositions pour les déchets non pris en charge par le service public ou pris en charge en parallèle du service public* », dans la liste en partie V.1. « Déchets non pris en charge par le service public » et pour application :
  - Déchets d'Activité Économique (DAE) situés dans les Zones d'Activité Économique (ZAE) annexées en XIII.6),
- Il convient d'ajouter une annexe XIII.6. relative à la cartographie des limites des Zones d'Activité Économique (ZAE) où les DAE ne sont pas pris en charge par le service public depuis le 31/12/2019.
  - Annexe XIII.6. Cartographies ZAE\_CT2 (44 pages)
- Il convient d'ajouter en complément au chapitre IV relatif « *aux déchets pris en compte dans le cadre du service public/filières de traitement et valorisation associées* », en partie IV.6. « Déchets Ménagers et Assimilés » et pour application :
  - Les DMA sont collectés **sauf dans les ZAE (annexées en XIII.6)** avec les déchets ménagers à partir du moment où cette fraction ne nécessite aucune adaptation particulière de service. La filière d'élimination est identique à celle des déchets ménagers.

La note expliquant la modification présentée ci-dessus du Règlement des Collecte mis à jour ainsi que la cartographie sont jointes au présent rapport sous forme de deux annexes.

### 3 – Conditions de mise en œuvre

La présente délibération, accompagnée de la note explicative des modifications à apporter, sera notifiée à l'ensemble des communes du Territoire du Pays d'Aix ayant conservé le pouvoir de police spécial déchets.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

#### Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Santé Publique ;
- Le Code Pénal ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2011\_A206 du Conseil communautaire de la CPA du 15 décembre 2011 relative à l'approbation du règlement de collecte des déchets ménagers de la Communauté du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission Environnement, Développement Durable et Gestion des déchets du 9 novembre 2015 ;
- La délibération n°2015\_A351 du Conseil communautaire de la CPA du 17 décembre 2015 relative à la mise à jour du règlement ;
- La délibération FAG 008-808/16/CM du Conseil de la Métropole du 19 septembre 2016 ;
- La délibération n°2018\_CT2\_445 du Conseil de Territoire du 11 octobre 2018 relative à la feuille de route ;
- La délibération n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Environnement, déchets et cycle de l'eau du 26 janvier 2021.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de mettre à jour le règlement de collecte suite aux modifications apportées aux conditions d'exercice du service.

**Délibère**

**Article 1 :**

Sont approuvées les mises à jour du Règlement de collecte des déchets ménagers du Territoire du Pays d'Aix au travers de la note et la cartographie.

**Article 2 :**

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix, ou son représentant, est autorisé à notifier les mises à jour du règlement de collecte pour approbation aux conseils municipaux des communes membres n'ayant pas transféré le pouvoir de police afférent à la réglementation de la gestion des déchets pour le(s) Maire(s) prenne(nt) l'arrêté d'application nécessaire,

**Article 3 :**

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix, ou son représentant, est autorisé à prendre l'arrêté d'application des mises à jour du règlement, pour les communes ayant transféré le pouvoir de police afférent à la réglementation de la gestion des déchets et d'en informer les communes concernées.

**MODIFICATION DU**  
**REGLEMENT DE COLLECTE MISE A JOUR 2021**  
**SUITE AU CONSEIL DU TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**  
**DU 11 FEVRIER 2021**

Dans le cadre des axes du schéma métropolitain de gestion des déchets, le conseil de Territoire a décidé par délibération n° 2018-CT2-445 du 11 octobre 2018 d'une feuille de route pour l'établissement d'un règlement de collecte pour la gestion des Déchets d'Activités Economiques. Le plan d'actions et les règles applicables au service de collecte impliquent une mise à jour des articles V.1 et IV.6 et l'ajout d'une annexe en XIII.6 du règlement de collecte approuvé au conseil communautaire du 17 décembre 2015.

Il est modifié ainsi :

- 1) Il convient d'ajouter au chapitre V relatif « *aux dispositions pour les déchets non pris en charge par le service public ou pris en charge en parallèle du service public* », dans la liste en partie V.1. « *Déchets non pris en charge par le service public* » et pour application :
  - Déchets d'Activité Economique (DAE) situés dans les Zones d'Activité Economique (ZAE annexées en XIII.6),
- 2) Il convient d'ajouter une annexe XIII.6. relative à la cartographie des limites des Zones d'Activité Economique (ZAE) où les DAE ne sont pas pris en charge par le service public depuis le 31/12/2019.
  - Annexe XIII.6. Cartographies ZAE\_CT2 (44 pages)
- 3) Il convient d'ajouter en complément au chapitre IV relatif « *aux déchets pris en compte dans le cadre du service public/filières de traitement et valorisation associées* », en partie IV.6. « *Déchets Ménagers et Assimilés* » et pour application :
  - Les DMA sont collectés **sauf dans les ZAE (annexées en XIII.6)** avec les déchets ménagers à partir du moment où cette fraction ne nécessite aucune adaptation particulière de service. La filière d'élimination est identique à celle des déchets ménagers.





AIX

- ① ZI LES MILLES
- ② GUSTAVE EIFFEL
- ③ QUARTIER L'ENFANT

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210211-2021\_CT2\_030-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2021  
Date de réception préfecture : 22/02/2021



AIX  
LE TOURILLON  
LA DURANNE

① ②



Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210211-2021\_CT2\_030-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2021  
Date de réception préfecture : 22/02/2021

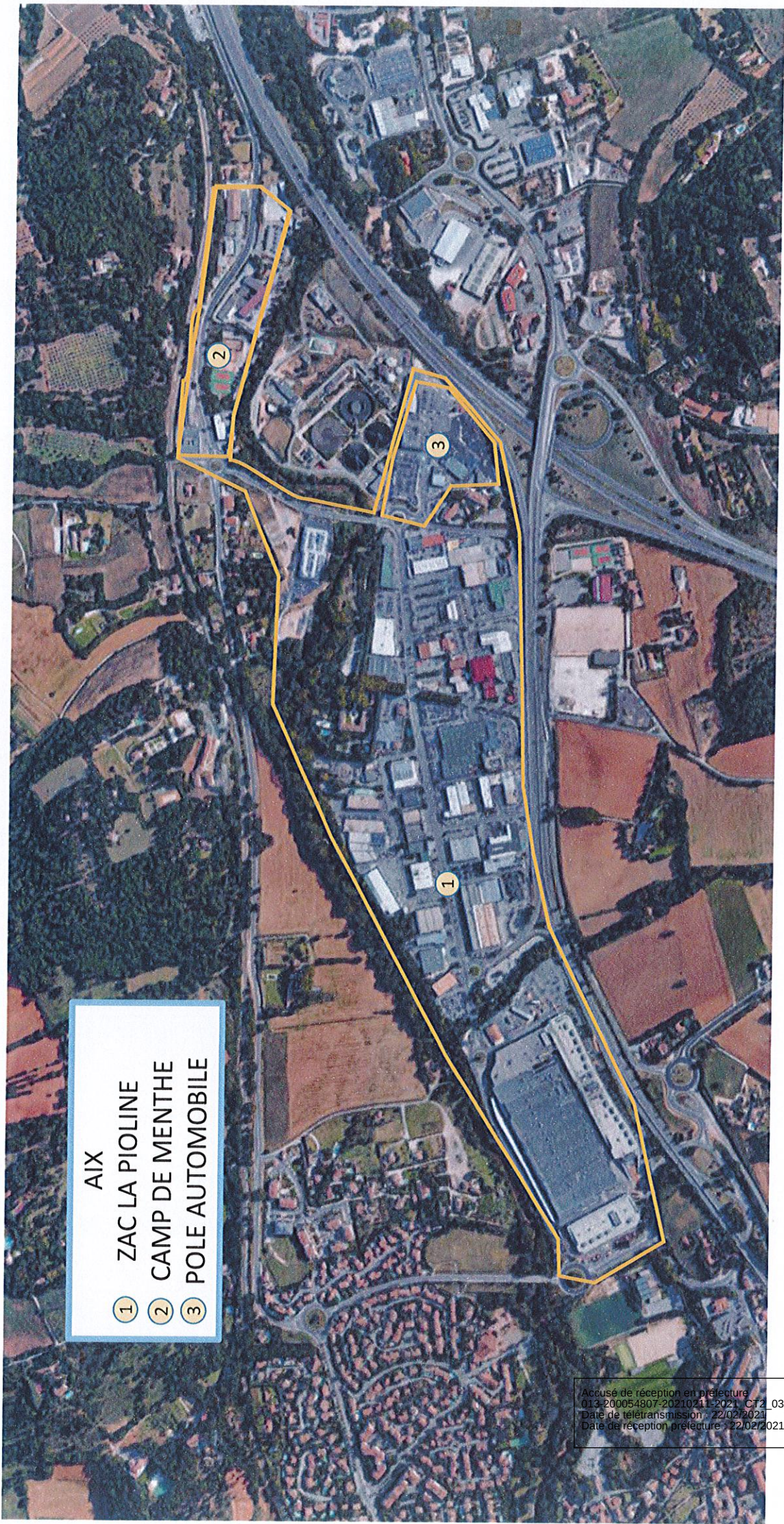




AIX  
PICHAURY 1  
LA ROBOLE  
PICHAURY 2

1  
2  
3

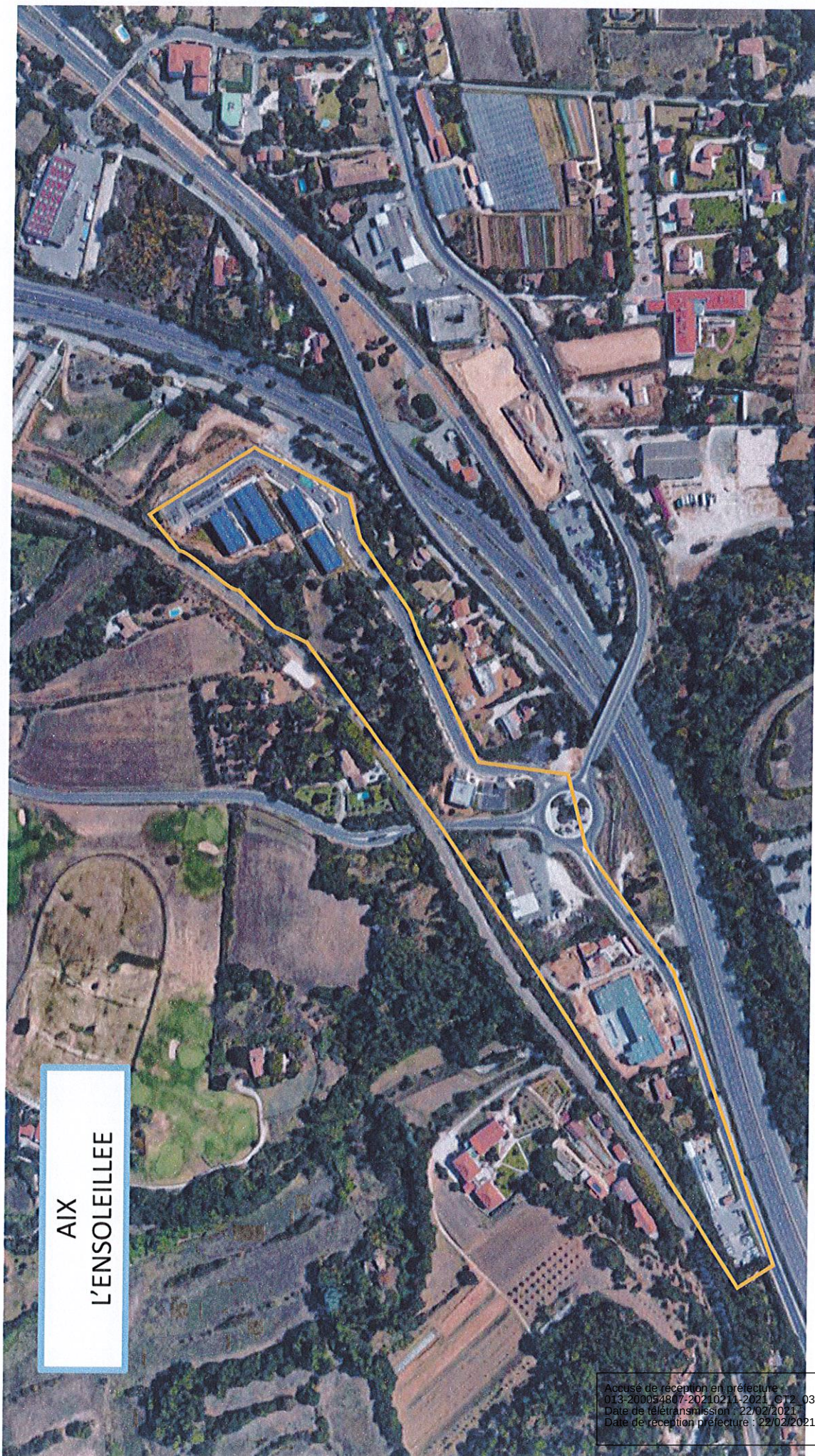




AIX

- ① ZAC LA PIOLINE
- ② CAMP DE MENTHE
- ③ POLE AUTOMOBILE





AIX  
L'ENSOLEILLEE

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210211-2021\_CT2\_030-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2021  
Date de réception préfecture : 22/02/2021





LE THOLONET  
L'ESCAPADE

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210211-2021\_CT2\_030-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2021  
Date de réception préfecture : 22/02/2021





EGUILLES  
LES JALASSIERES

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210211-2021 CT2\_030-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2021  
Date de réception préfecture : 22/02/2021



LA ROQUE D'ANTHERON

1

GRAND PONT

2

LA BOISSIERE







LAMBESC

1 PLATEAU DE BERTOIRE

2 PLATEAU DE BERTOIRE (extension)



St CANNAT

Accusé de réception en préfecture  
013-260054807-20210211-2021\_CT2\_030-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2021  
Date de réception préfecture : 22/02/2021





- PERTUIS
- 1 ZONE ARTISANALE
  - 2 SAINT MARTIN
  - 3 TERRE DU FORT
  - 4 PRES VERTS FARIGOUILLER



PEYROLLES  
VAL DE DURANCE



Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210211-2021\_CT2\_030-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2021  
Date de réception préfecture : 22/02/2021











CHATEAUNEUF le ROUGE  
ZAE LA MUSCATELLE



Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210211-2021\_CT2\_030-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2021  
Date de réception préfecture : 22/02/2021





FUVEAU  
ZAE LA BARQUE

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210211-2021\_CT2\_030-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2021  
Date de réception préfecture : 22/02/2021





FUVEAU  
ZAE SAINT CHARLES

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210211-2021\_CT2\_030-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2021  
Date de réception préfecture : 22/02/2021





GARDANNE  
LA PALUN

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210211-2021\_CT2\_030-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2021  
Date de réception préfecture : 22/02/2021



GARDANNE  
BOMPERTUIS



Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210211-2021\_CT2\_030-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2021  
Date de réception préfecture : 22/02/2021





GARDANNE  
PUITS MORANDAT





GARDANNE  
ZI AVON

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210211-2021\_CT2\_030-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2021  
Date de réception préfecture : 22/02/2021



MEYREUIL

EUROPARC Ste VICTOIRE

ROND POINT DU CANET

3 LA GARDERINE/ARTEPARC BACHASSONS

4 ARTEPARC 1/LE CANNET

1

2

3

4







MEYREUIL  
LES SAUVAIRES





MEYREUIL  
LA MINE/CHAPUS(hors  
centrale thermique)

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210211-CT2\_030-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2021  
Date de réception préfecture : 22/02/2021

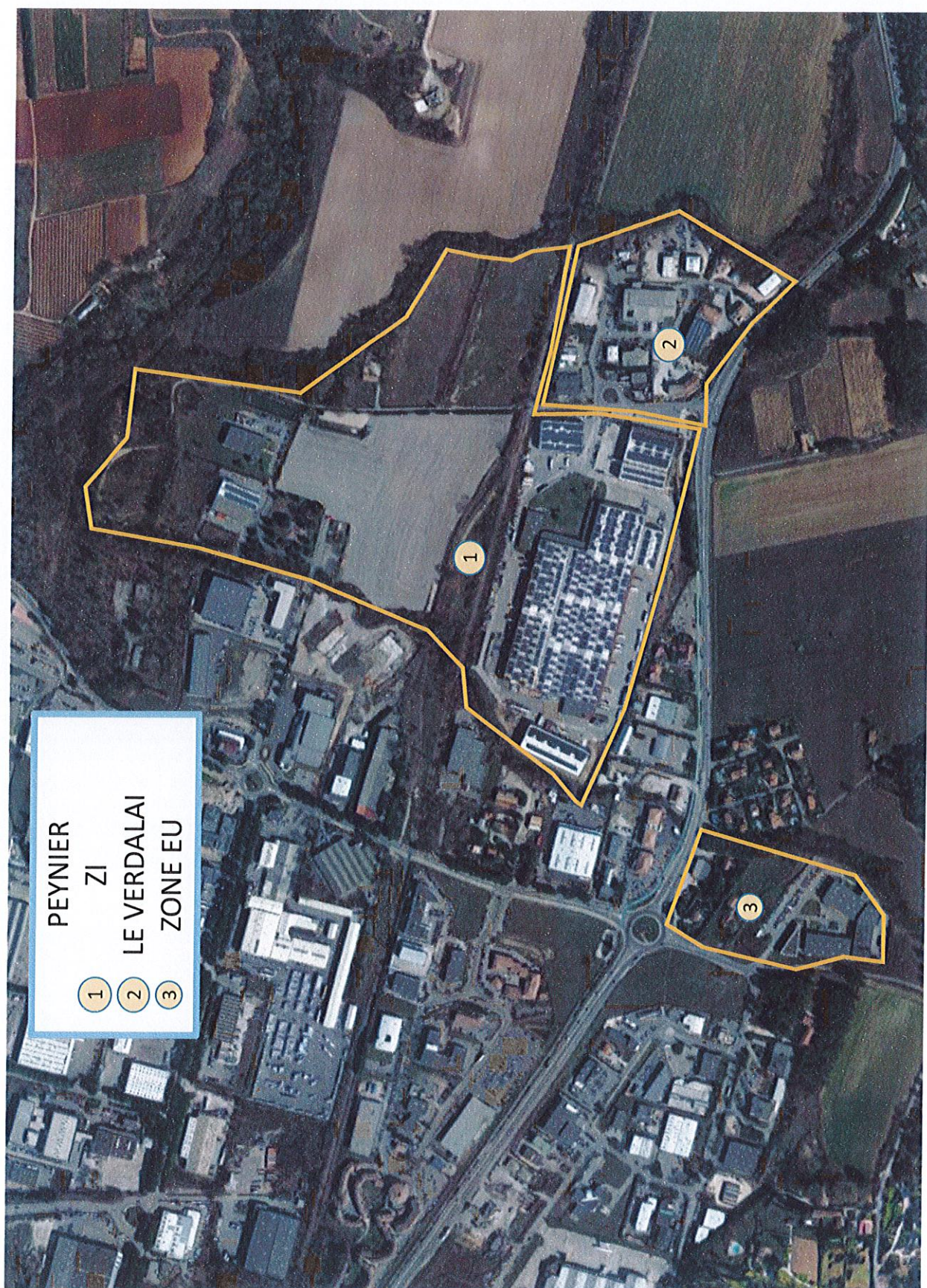


MEYREUIL

① PEPINIERE LE PONTET  
② CARREAU DE LA MINE

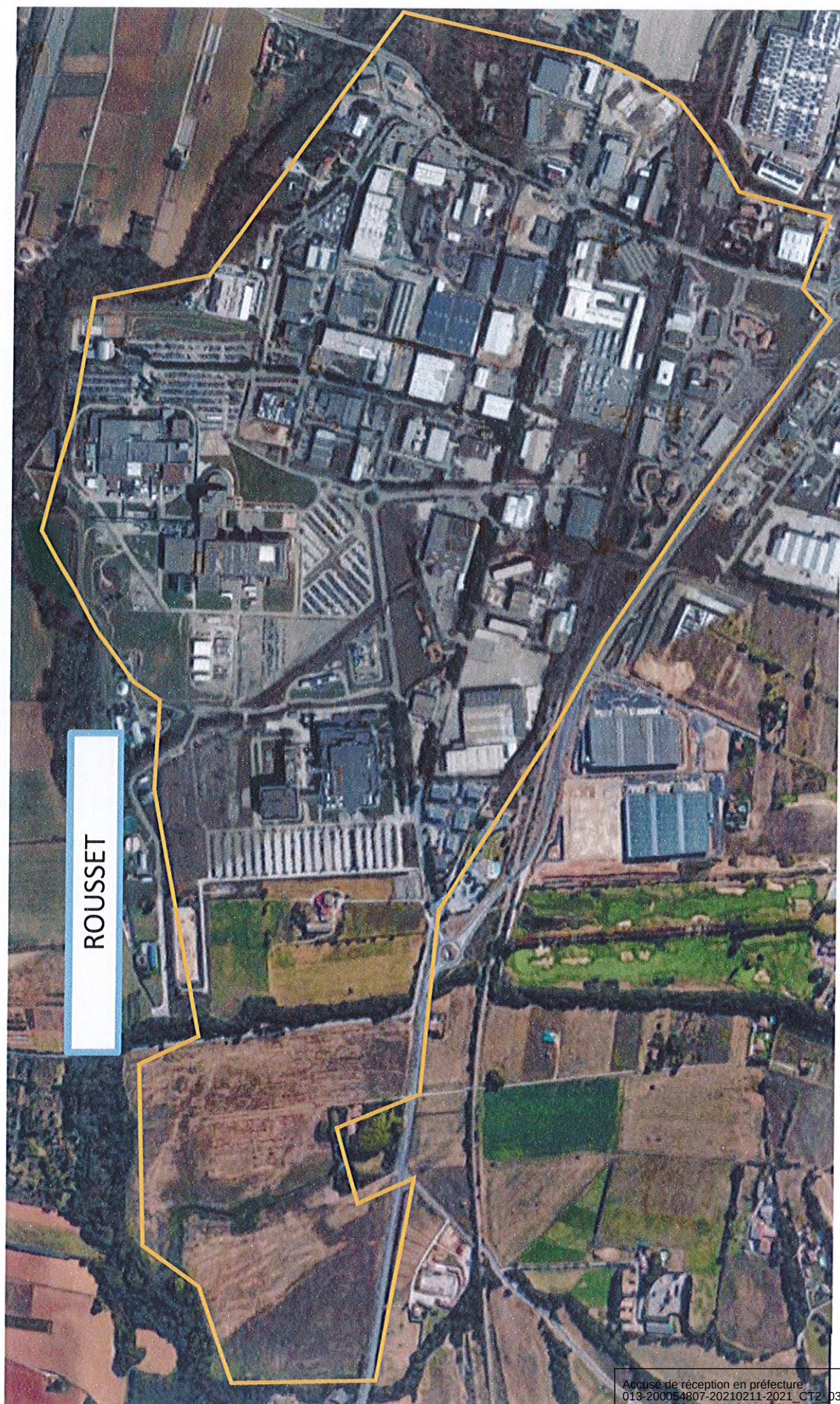






Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210211-2021\_CT2\_030-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2021  
Date de réception préfecture : 22/02/2021





Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210211-2021\_CT2\_030-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2021  
Date de réception préfecture : 22/02/2021



TRETS  
ZAE LA BURLIERE



Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210211-2021\_CT2\_030-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2021  
Date de réception préfecture : 22/02/2021



TRETS  
ZAE LA BURLIERE  
EXTENSION



Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210211-2021\_CT2\_030-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2021  
Date de réception préfecture : 22/02/2021

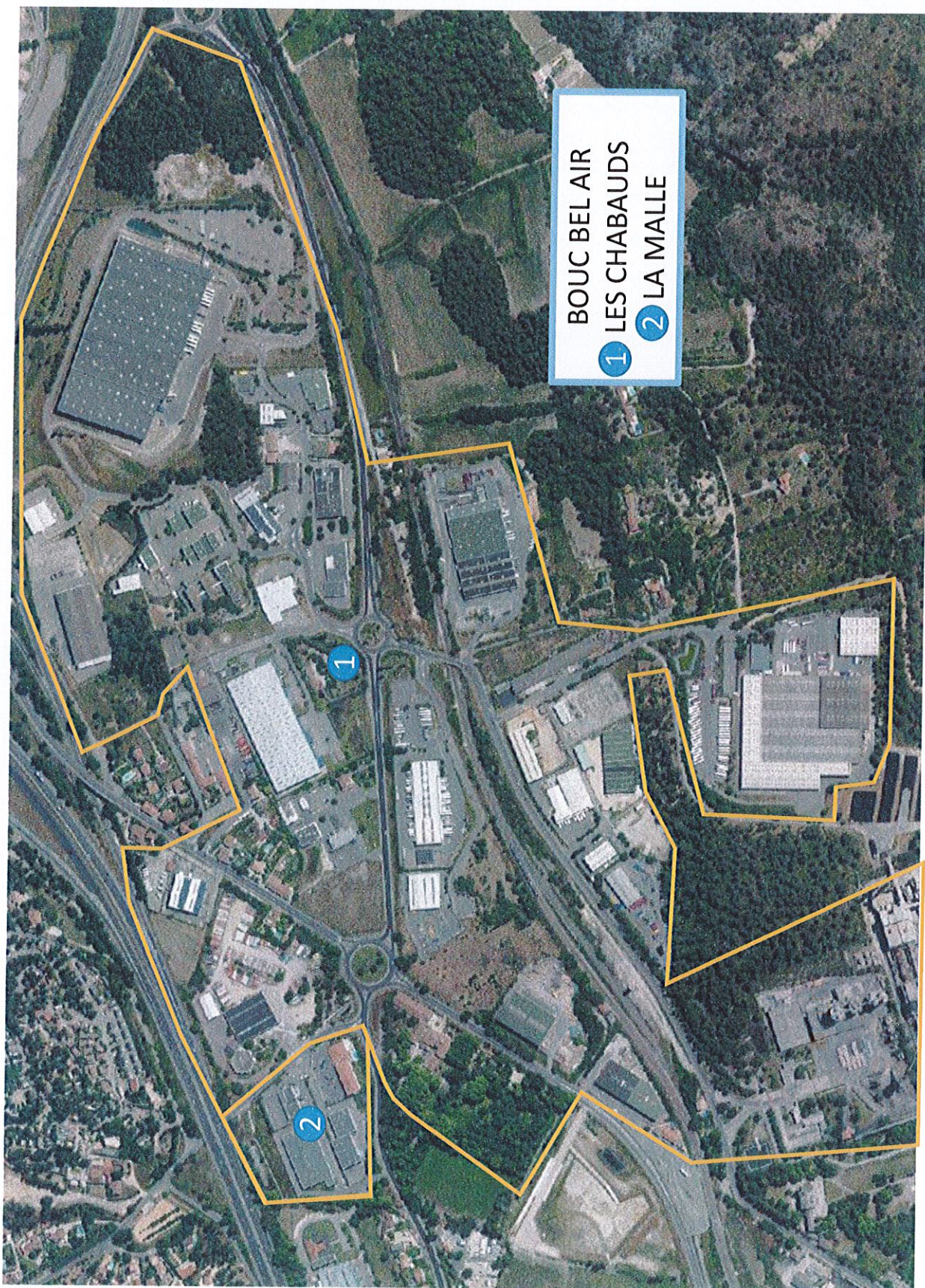


An aerial photograph of an industrial site, outlined with a yellow boundary line. The site contains several large industrial buildings, a parking lot filled with white vans, and a large pile of sand. The site is bordered by a multi-lane highway to the right and agricultural fields to the left. Residential houses are visible in the background and foreground.

BOUC BEL AIR  
LES CAYOLS

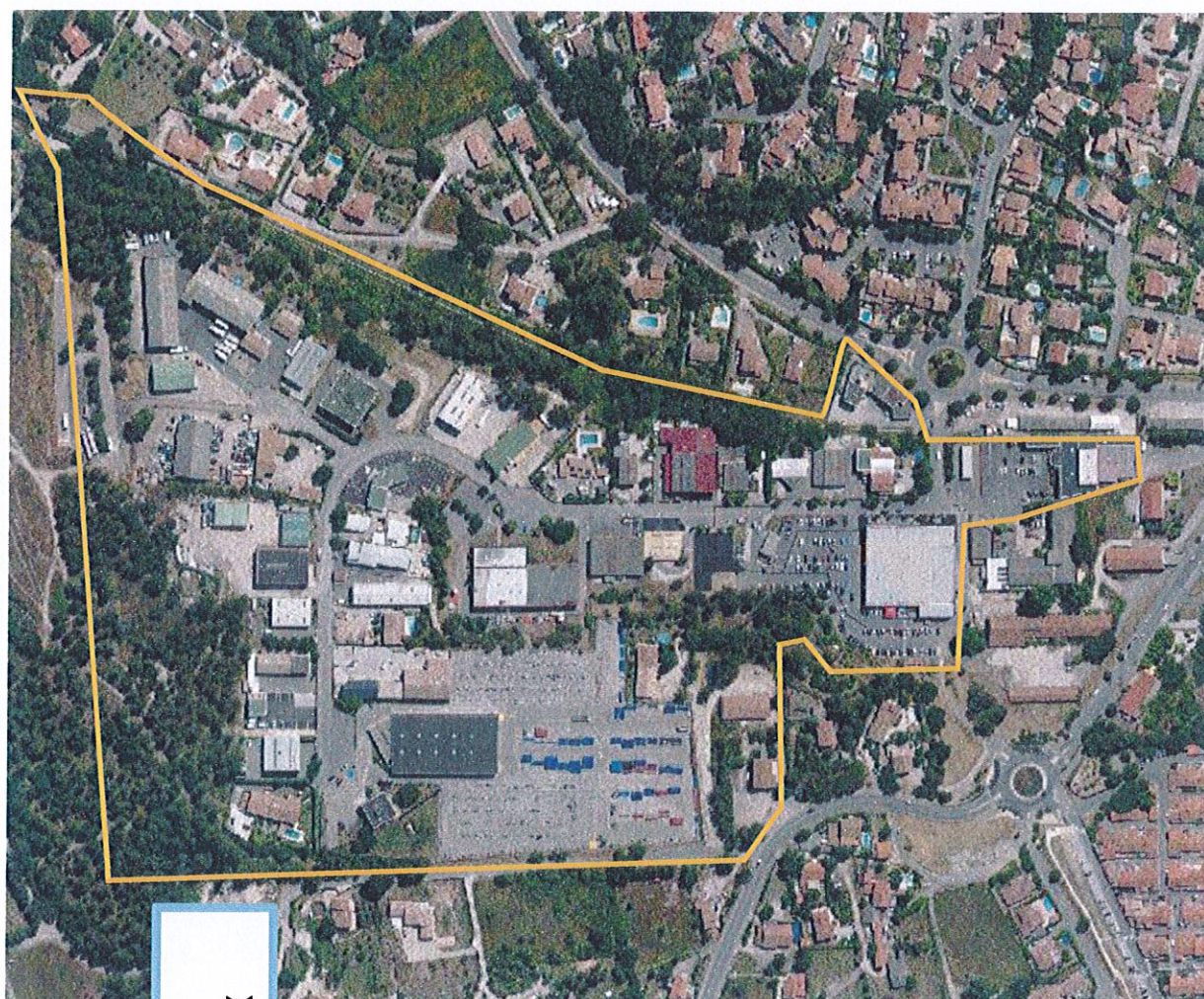
Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210211-2021\_CT2\_030-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2021  
Date de réception préfecture : 22/02/2021





BOUC BEL AIR  
1 LES CHABAUDS  
2 LA MALLE



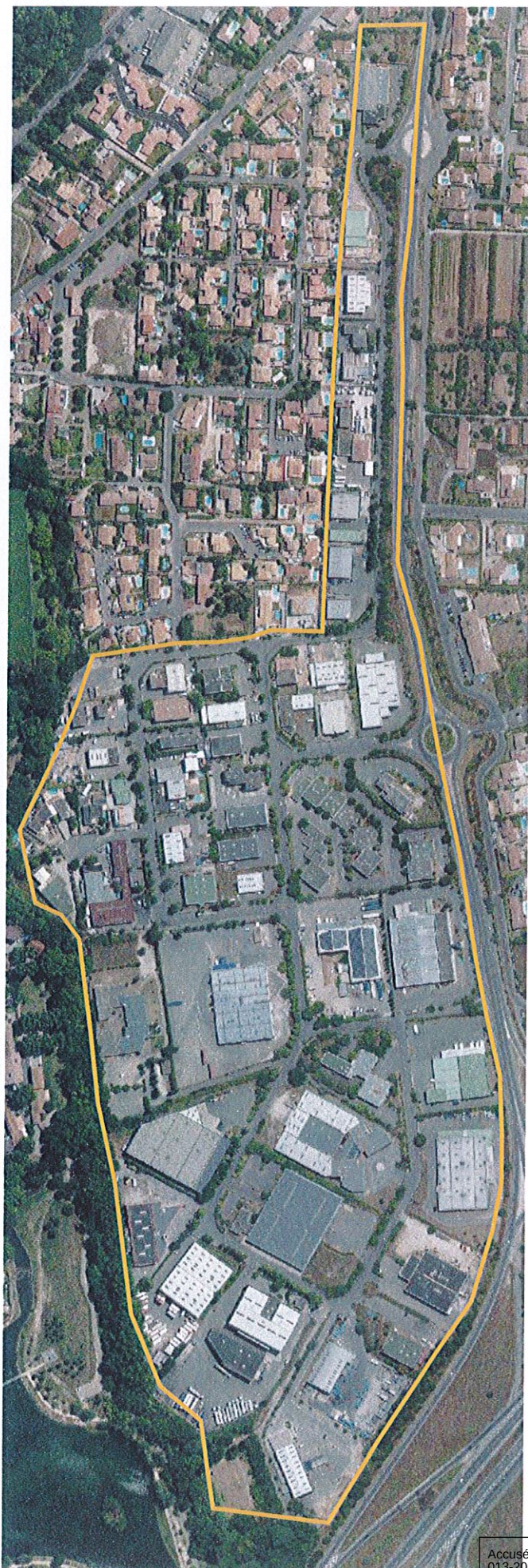


GREASQUE  
LES PRADEAUX

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210211-2021\_CT2\_030-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2021  
Date de réception préfecture : 22/02/2021



LES PENNES MIRABEAU  
L'AGAVON



Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210211-2021\_CT2\_030-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2021  
Date de réception préfecture : 22/02/2021



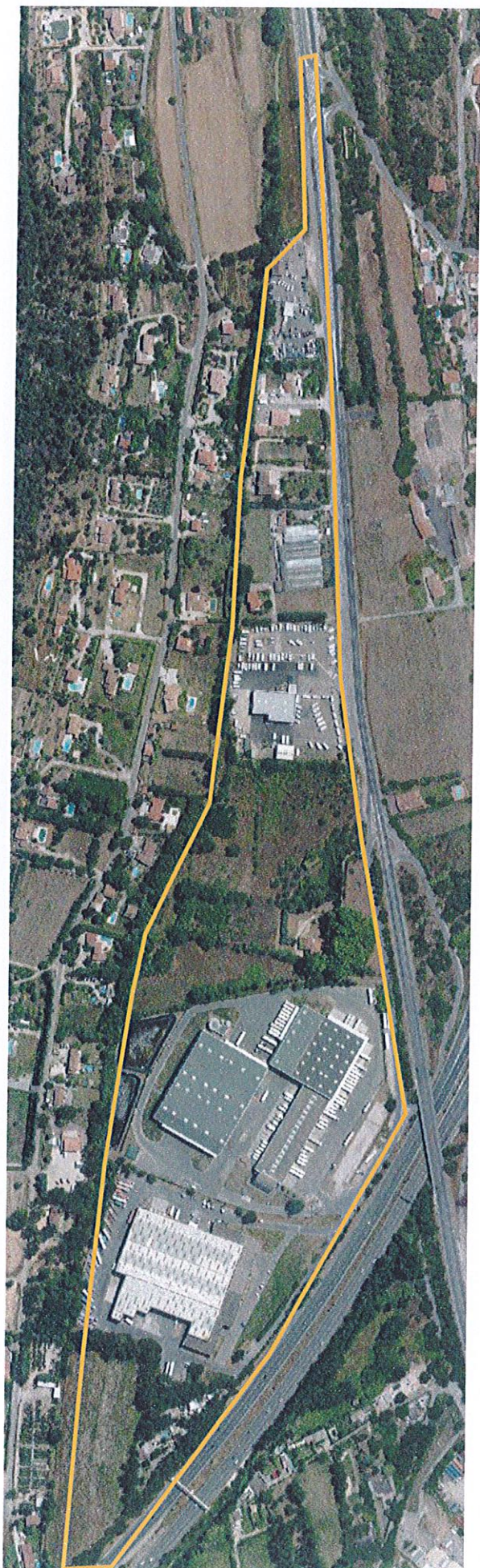


LES PENNES MIRABEAU  
LA BILLONE

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210211-2021\_CT2\_030-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2021  
Date de réception préfecture : 22/02/2021



LES PENNES MIRABEAU  
LES JONQUIERS



Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210211-2021\_CT2\_030-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2021  
Date de réception préfecture : 22/02/2021

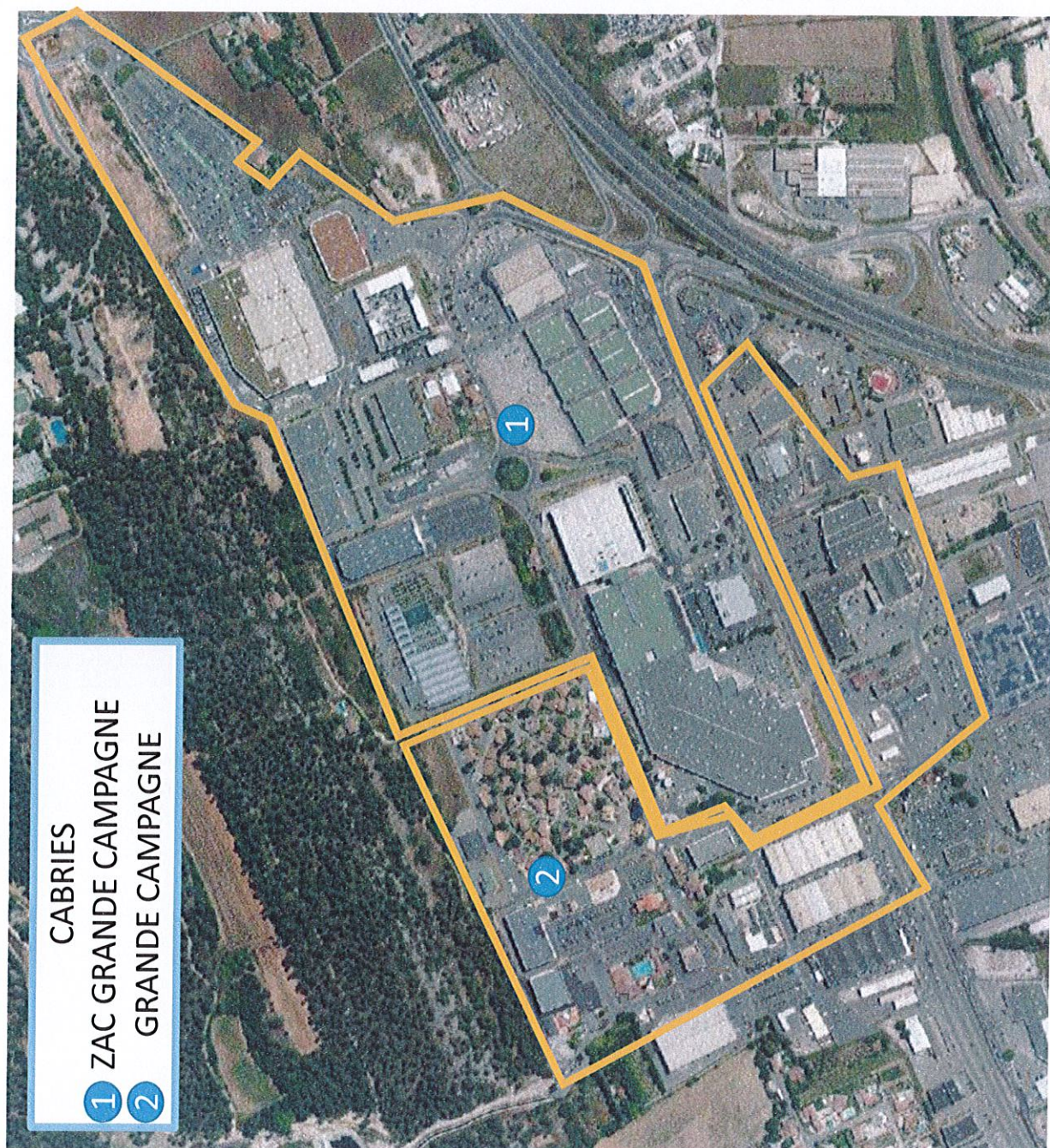




LES PENNES MIRABEAU  
PLAN DE CAMPAGNE

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210211-2021\_CT2\_030-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2021  
Date de réception préfecture : 22/02/2021









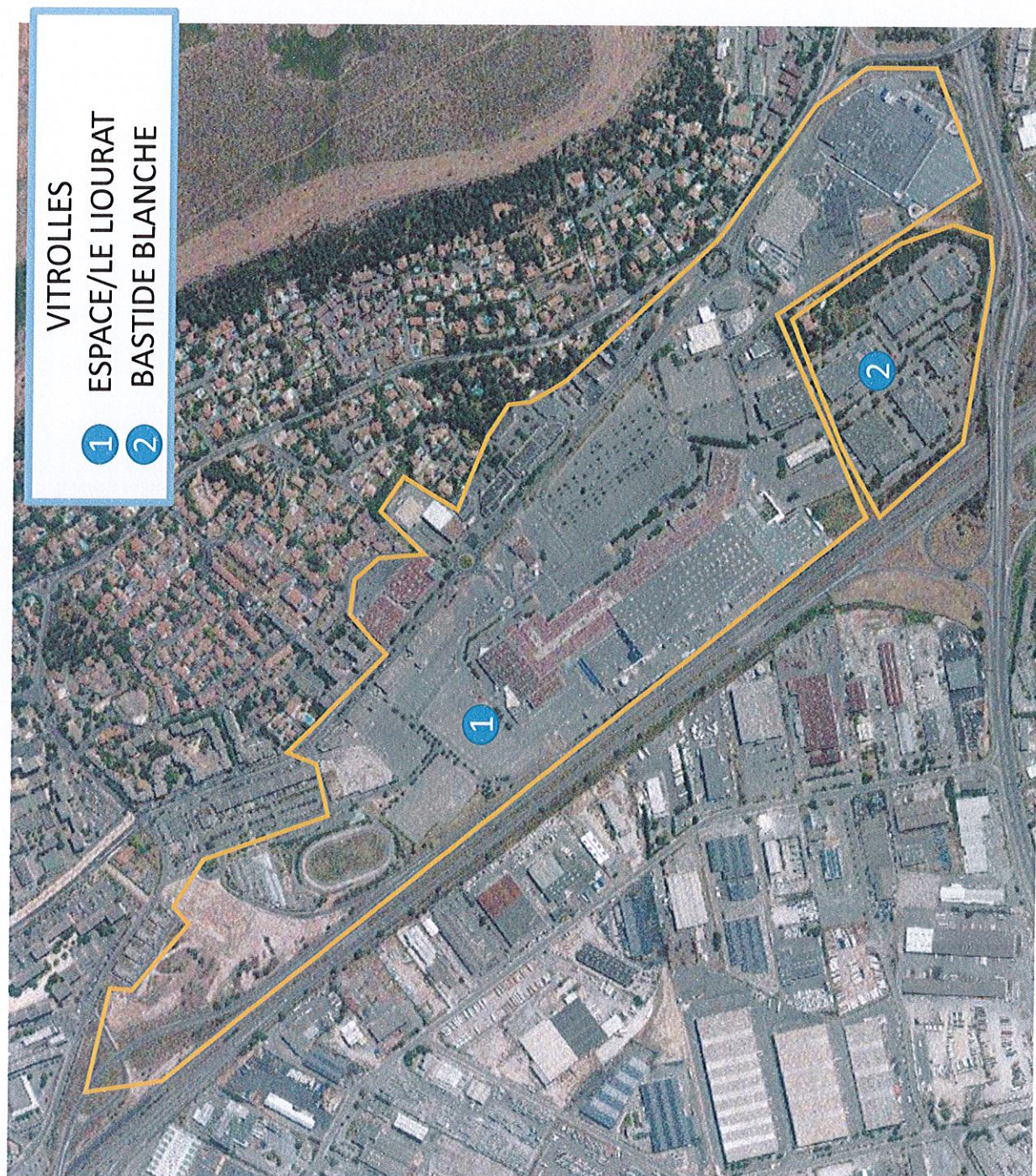




SIMIANE  
LES FRENES

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210211-2021\_CT2\_030-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2021  
Date de réception préfecture : 22/02/2021









Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210211-2021\_CT2\_030-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2021  
Date de réception préfecture : 22/02/2021

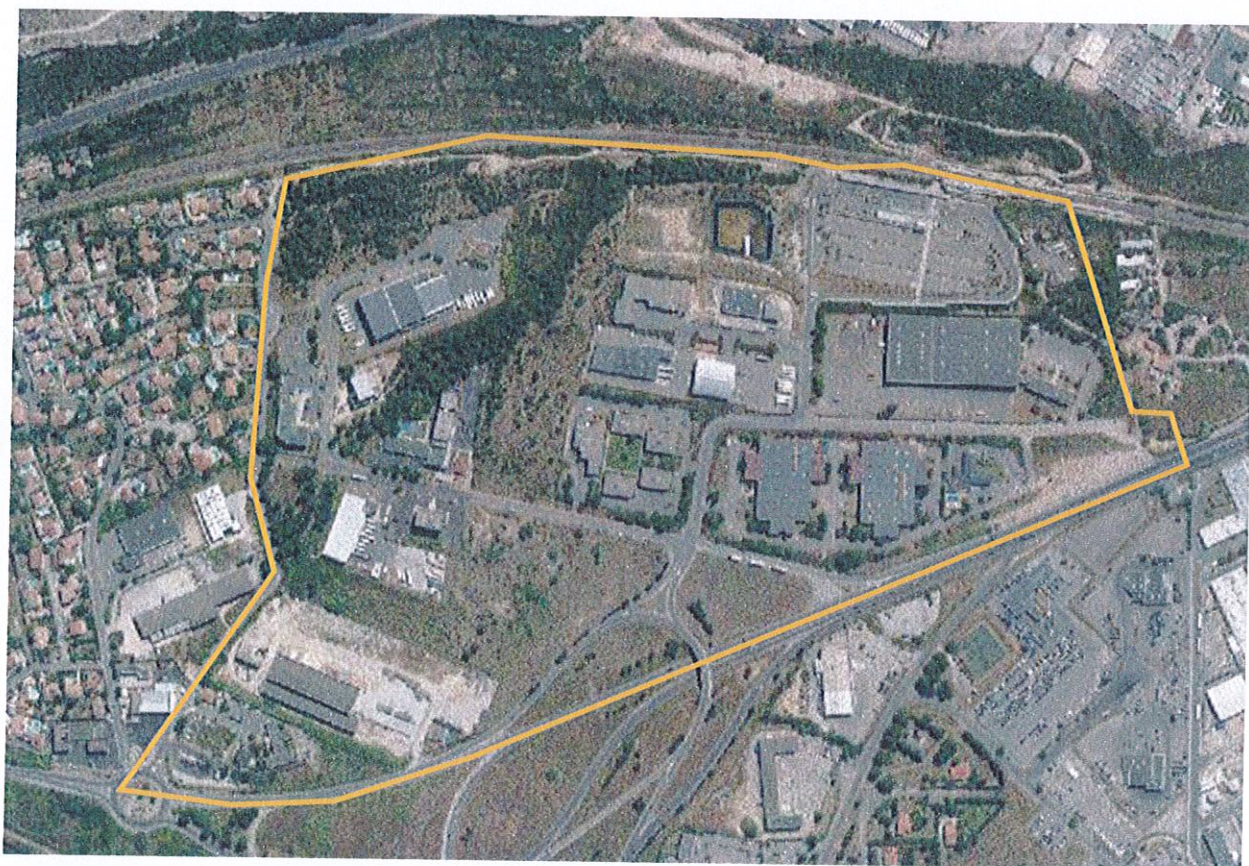




VITROLLES  
LES BAGNOLS

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210211-2021\_CT2\_030-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2021  
Date de réception préfecture : 22/02/2021

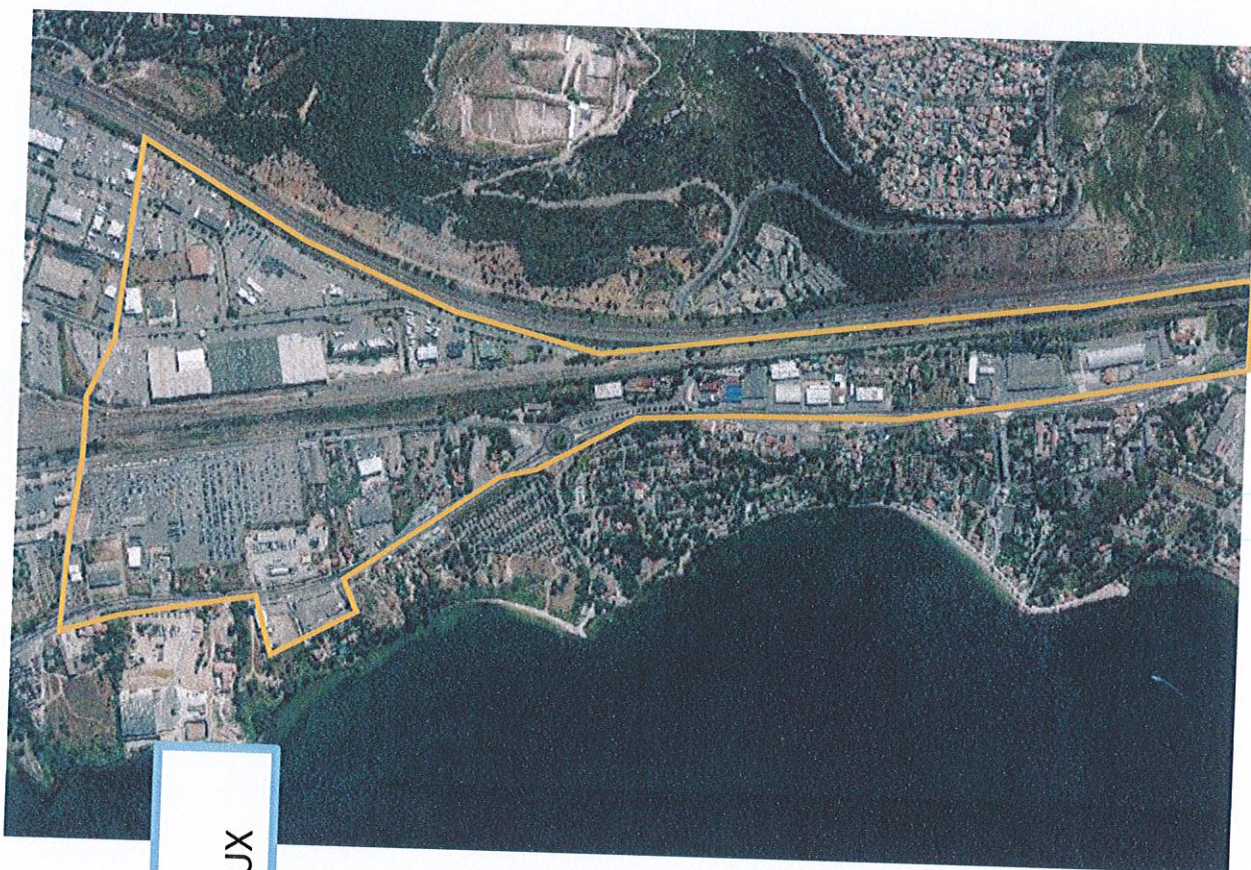




VITROLLES  
COUPERIGNE

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210211-2021\_CT2\_030-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2021  
Date de réception préfecture : 22/02/2021





VITROLLES  
LES CADESTAUX

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210211-2021\_CT2\_030-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2021  
Date de réception préfecture : 22/02/2021



**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Collecte et traitement des déchets - Approbation de la mise à jour du règlement de collecte des déchets**

Vote sur le rapport

|                              |    |
|------------------------------|----|
| Inscrits                     | 58 |
| Votants                      | 52 |
| Abstentions                  | 0  |
| Blancs et nuls               | 0  |
| Suffrages exprimés           | 52 |
| Majorité absolue             | 27 |
| Pour                         | 52 |
| Contre                       | 0  |
| Ne prennent pas part au vote | 0  |

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le 18 FEV. 2021